346701 - Peut-on se contenter de se nettoyer le derrière quand la saleté déborde ?

question

L’usage de cailloux pour se nettoyer le derrière est-il soumis à la condition que la saleté ne déborde pas. En d’autres termes, en cas de débordement, il faut employer de l’eau. Quelle en est le preuve ? Est-ce l’objet d’un consensus ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’avis de la majorité des ulémas est que l’usage de cailloux pour se nettoyer le derrière est autorisé. Et cet usage s’applique à ce qui dépasse légèrement le derrière. Leurs avis divergent par rapport au léger dépassement. Quand il devient important, il faut utiliser l’eau. Leur arguent est que l’usage des cailloux n’est qu’une autorisation concernant le derrière et le sexe puisqu’on en éprouve souvent le besoin. Tout autre partie du corps doit en principe être lavée.

On lit dans l’encyclopédie koweitienne (4/121) : « Les quatre écoles juridiques concordent à dire que tout ce qui déborde le derrière et se répand largement ne peut pas être nettoyé par le simple usage de cailloux car il faut le laver avec de l’eau parce que l’usage de cailloux est juste autorisé pour répondre à un besoin largement éprouvé. Tout ce qui dépasse ce cadre doit être traité selon le principe qui veut qu’on utilise de l’eau. »

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il faut utiliser de l’eau pour tout ce qui déborde le derrière. » C’est l’avis de Chafiie, d’Isaac et d’Ibn al-Moundhir. Cela veut dire que quand la saleté déborde exceptionnellement le derrière et se répand sur les bords au point de toucher le pénis, l’emploi de l’eau devient nécessaire C’est parce que l’usage des cailloux pour se nettoyer le derrière est une autorisation limitée à l’endroit habituel vu la difficulté d’en répéter le

lavage chaque fois que sali. Les endroits qui ne se salissent pas fréquemment comme la jambe et la cuisse doivent être lavés. » Extrait d'*al-Moughni* (1/217)

La question n'est pas l'objet d'un consensus puisque des ulémas ont émis un avis contraire et pensent que l'usage de cailloux suffit , même en cas de débordement car les textes évoquant l'usage de cailloux ont une portée générale et les traces restant après l'usage des cailloux sont pardonnées. C'est comme les saletés accrochées aux sandales et qu'on peut écarter en les frottant au sable ou encore les extrémités des vêtements féminins touchées par la saleté et nettoyées par le contact avec le sable.

Voir l'explication déjà donnée en réponse à la question n° 145695.

Cela étant, ce qui compte c'est l'élimination de la saleté. Quel que soit le moyen utilisé.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L'usage des cailloux suffit même quand la saleté déborde sur les côtés du derrière et touche le pénis va et au-delà, en raison de la portée générale des arguments qui autorisent l'usage des cailloux. Et on n'a pas reçu du Prophète (Bénédiction et salut sur lui) une estimation précise. » Extrait de *al-ikhtiyarat al-ilmiyyah*,p.17

Cet avis est juste parce que bien fondé. Cependant, il vaut mieux transcender la divergence en utilisant l'eau en cas de débordement et au point de permettre au musulman de se purifier le corps de manière consensuelle.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les ulémas sont tous d'avis qu'il faut tout faire pour transcender les divergences à condition que cela n'entraîne pas la violation d'une sunna ou la commission d'une autre divergence. » Extrait du commentaire de Mouslim (2/23)

Allah le sait mieux.